

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2023**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2023_065****AVENANT 6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON
LEVANNEUR -HAMEAU FOURNAISE - ILE DES IMPRESSIONNISTES A LA SAS
ALTEZZA**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 16 juin 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

Secrétaire :

Pascal PONTY

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Par convention, la Ville de Chatou a mis à disposition les locaux de la Maison Levanneur à la SAS ALTEZZA à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 ans.

Cette convention a été modifiée par avenant de telle sorte qu'elle prendra fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu du contexte inflationniste actuel et de l'augmentation des tarifs des fluides (électricité, gaz) et consciente de l'impact que cela peut représenter pour la vie de la galerie, la commune a décidé de prendre à sa charge le paiement des fluides afin de faire bénéficier la SAS ALTEZZA de ses tarifs groupés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il revient à la SAS ALTEZZA d'assurer le remboursement des dites factures de gaz et d'électricité à la Ville.

Ainsi, il est proposé de conclure avec La SAS ALTEZZA un avenant n°6 à la convention de mise à disposition des locaux qu'elle occupe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 31 mai 2023,

Considérant le contexte inflationniste actuel, l'augmentation des tarifs des fluides (électricité, gaz) et consciente de l'impact que cela peut représenter pour la vie de la galerie,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les activités de la SAS ATEZZA dans ce contexte en prenant en charge les frais de fluides compte-tenu de la possibilité qui lui est offerte de bénéficier de tarifs groupés,

Considérant la nécessité de conclure un avenant 6 à la convention de mise à disposition insérant ce dispositif et imposant à la SAS le remboursement de ses frais de fluides à la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition de la Maison Levanneur à la SAS ALTEZZA,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23/06/2023